

# **Compte-Rendu du Conseil Municipal du** **Jeudi 24 septembre 2020**

Absents : -

Absent excusé : -

## **1 - Modification limites d'agglomération suite aux travaux d'aménagement de sécurité de la rue de la Pérusse**

Un aménagement de sécurité de type écluse sera réalisé avant la sortie du village rue de la Pérusse. Une distance de 80 m avant cette installation est recommandée pour permettre la décélération des véhicules.

Le panneau d'agglomération sera reculé d'une distance conforme aux prescriptions du service territorial d'aménagement.

Le Conseil accepte à l'unanimité le déplacement de ces limites.

## **2- Désignation du représentant de la commune auprès de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

La CLECT a été instaurée suite notre intégration à PMA. Elle est chargée d'évaluer le coût des transferts de charges résultant de cette intégration et déterminer ainsi le montant des attributions de compensation. Les membres de cette commission doivent nécessairement être désignés par le conseil municipal. Après délibération, le conseil désigne Mme MATTERA Joëlle pour siéger au sein de cette commission.

## **3 - Fonds de Solidarité (FSL) et Fonds d'Aide aux Accédants à la Propriété en Difficulté (FAAD)**

Le FSL et le FAAD sont des dispositifs qui s'inscrivent dans le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPDD). Le FSL permet le financement des aides individuelles aux ménages (accès, maintien dans le logement, impayés d'énergie, d'eau...). Le FAAD a pour objectif de soutenir les ménages dans la poursuite de leur projet immobilier.

Ces fonds sont alimentés par la contribution du Département, de différentes structures œuvrant en matière de logement, ainsi que de la participation volontaire des communes. La participation attendue est de 0.61€/habitant pour le FSL et de 0.30€/habitant pour le FAAD.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas contribuer à ces fonds.

## **4- Modifications budgétaires**

Mme le Maire expose au conseil que des non-conformités d'évacuation d'eaux usées et d'eaux pluviales ont été constatées ce qui a engendré des coûts supplémentaires (Captage de la source et réalisation d'un regard d'eaux pluviales rue des Moulins, grille de sécurité sur le bassin de décantation), acquisition matériel de voirie dans le cadre de l'aménagement de sécurité rue de la Pérusse...) au chapitre 21 (immobilisations corporelles). Il convient de transférer des crédits du chapitre 23 (travaux en cours) à ce chapitre 21.

Le Conseil accepte à l'unanimité.

## **5 – Participation rénovation tennis Sainte-Marie**

La commune de Raynans a, en 1998, signé une convention pour l'accès des habitants de Raynans au terrain de tennis de Sainte-Marie. Cette convention prévoit que les charges d'entretien sont à la charge du tennis club et les grosses réparations à la charge des communes.

La réfection des courts a été réalisée. Après déduction des différentes subventions et répartition des sommes entre les communes, le montant de la participation de la commune de Raynans s'élève à 1085.63€.

Unanimité du conseil.

## **6 – Convention Agence de Développement et d'Urbanisme (ADU) / PMA / Commune.**

PMA déploie des solutions logicielles de type Système d'Informations Géographiques à destination des communes. Le portail internet Intragéo développé par PMA permettra à l'ensemble des 72 communes d'accéder aux données cartographiques du territoire utilisé notamment dans l'instruction du droit des sols. Pour pouvoir bénéficier de ces informations géographiques actualisées, il est proposé d'instituer une convention tripartite entre PMA, l'ADU et les communes.

Après délibération, le Conseil décide d'adhérer à ce dispositif et autorise Mme le Maire à signer la convention.

## **7 – Droit de place Kebab**

Mme le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une prise électrique a été installée pour que le camion kebab puisse faire fonctionner ses appareils de cuisson. Elle précise qu'auparavant il utilisait un groupe électrogène mais que ce système générait des nuisances sonores pour le voisinage. Après estimation de la consommation, il est proposé une somme de 15€ par mois facturée trimestriellement, soit 45€.

## **8 – Informations et questions diverses**

### Achat défibrillateur

Nous étions dans l'attente de propositions d'entreprises contactées par PMA dans le cadre d'un achat groupé. Mme le Maire fait part au conseil de la réception d'une offre pour l'installation d'un défibrillateur. Avant de pouvoir se prononcer, le conseil souhaiterait avoir d'autres propositions commerciales.

### Contrat d'entretien fontaine

Suite à la réfection de la fontaine, l'entreprise arts de pierres propose d'établir un contrat pour son entretien. Le montant est de 2 232€ pour 4 interventions annuelles. Le conseil estime que ce montant est élevé et qu'une partie de l'entretien pourra être assuré par les employés communaux. Il propose de demander à l'entreprise d'établir un devis pour une intervention annuelle.

### Courrier riverains lotissement des Pommières

Par courrier recommandé, certains riverains ont demandé à la commune d'étudier une solution pour réduire la vitesse des véhicules empruntant ce lotissement. Mme le Maire propose de contacter les services de la DDT pour envisager tout procédé destiné à faire décélérer les automobilistes (instauration d'un sens unique, création d'un îlot destiné à faire ralentir, marquage au sol, pose de panneaux.....).

Mme le Maire précise qu'un courrier en réponse sera adressé à ces riverains. Le Conseil municipal rappelle que cette voie est limitée à 30 km/h et que les 2 stop à chaque extrémité doivent être respectés.